

## COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE DIX LE QUATRE FEVRIER (04/02/2010)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 28 janvier 2010, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI Maire, Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT, Adjoints, M. Alain JEAN, Mme. Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Nathalie DA MOTA, Mme Christine FANFELLE, M. Richard BAPTISTE, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Conseillers Municipaux

ÉTAIENT REPRESENTES : M. Franck BOUSQUET (Représenté par Mme Estelle HEMMAMI), Mme Odile MARTY-MOTHEs (représenté par Mme CASTRO), M Abdelkader SELAM (représenté par Mme BENECH)

Mme Carine NICODEME (représentée par M GAUTHIER), Mme Nathalie GALHO (représentée par M BENECH), Conseillers Municipaux

Étaient Absents Excusés : M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Gérard VALLES, M. Patrice CHARLES Conseillers Municipaux

Mme Estelle HEMMAMI est nommée secrétaire de séance.

**N°09-04-02-2010**

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL -  
RENOUVELLEMENT**

Rapporteur : M le Maire

**Vu** le code du domaine de l'Etat,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le code de l'environnement,

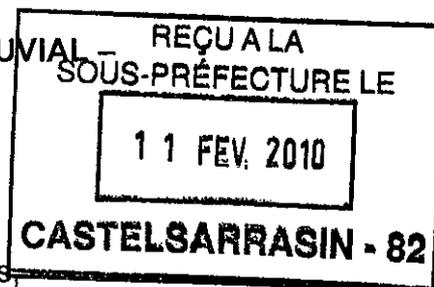
**Vu** le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voie Navigables de France,

**Vu** le décret n°91-797 du 20 août 1991 modifié relatif aux recettes instituées au profit de Voie navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991,

**Vu** l'arrêté du 24 janvier 1992 relatif au domaine confié à voie navigables de France,

**Vu** la décision du directeur général fixant le montant des redevances domaniales

applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voie navigables, de France et son domaine privé du 07/12/2009,



Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'il y a lieu de renouveler les conventions d'occupation temporaire du domaine fluvial 1<sup>er</sup> janvier 2007 relatives aux serres municipales, au tennis couvert et à la station d'épuration.

Les nouvelles conventions sont consenties par Voies Navigables de France (V.N.F.) pour une période de 5 ans (date d'échéance 31/12/2014) moyennant une redevance annuelle et révisable ensuite tous les ans en fonction de l'évolution de l'indice national du coût de la construction.

Elles se présentent comme suit :

Objet	N° de convention	Montant redevance/ an
Aménagement espace fleuri et kiosque touristique	N° 8132090025	312.04€
Implantation d'une partie du bâtiment du tennis couvert	N° 8132090027	17.82€
Station Epuration des eaux usées de Moissac	N° 8132090026	1468.10€

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'Unanimité**

**FAIT SIENNE** la proposition de M le Maire,

**DECIDE** de renouveler les conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial aux conditions visées ci-dessus

**AUTORISE** M. le maire à les revêtir de sa signature

**IMPUTE** la dépense sur les crédits qui seront ouverts au BP 2010 et suivants



Pour copie conforme  
Moissac le 08 Février 2010

Le Maire  
Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :